

SECTEUR DE FORMATION 16 – MÉTALLURGIE

CHAUDRONNERIE (DEP 5165)

TABLEAUX D'HARMONISATION

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
Programmes d'études en lien d'harmonisation	1
Information sur les tableaux d'harmonisation.....	1
Tableaux d'harmonisation intra-ordre	3
Chaudronnerie et Montage structural et architectural	5
Montage structural et architectural et Chaudronnerie	6

Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Chaudronnerie* (DEP 5165) ont permis d'identifier des compétences communes avec un autre programme d'études.

Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Chaudronnerie* (DEP 5165) présente des compétences communes avec le programme d'études suivant :

- Montage structural et architectural (DEP 5299).

Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés sous la rubrique suivante : Tableaux d'harmonisation intra-ordres.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence¹ et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

Tableaux d'harmonisation intra-ordre

Programme de provenance : Chaudronnerie
1996

Programme de destination : Montage structural et architectural
2005

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Chaudronnerie peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Montage structural et architectural, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Chaudronnerie 1996 DEP – 5165 24 compétences, 1 290 heures		Montage structural et architectural 2005 DEP – 5299 22 compétences, 1 230 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
255002	Se sensibiliser aux règles de santé et de sécurité sur les chantiers de construction	254992	Prévenir les atteintes à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique sur les chantiers de construction
303822	Utiliser des outils et des équipements et	302664	Préparer des pièces
303844	Interpréter des plans		
303832	Appliquer des notions d'assemblage de grues	302692	Effectuer des travaux d'assemblage de grues
303866	Appliquer des techniques de levage et de manutention	302686	Gréer et manutentionner des pièces
303882	Appliquer les procédés de soudage SMAW et	302757	Effectuer des travaux de soudage
303036	Souder à l'arc avec électrode enrobée		
255001	Se situer au regard des organismes de l'industrie de la construction	302851	Se situer au regard des organismes de la construction

Programme de provenance : Montage structural et architectural
2005

Programme de destination : Chaudronnerie
1996

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Montage structural et architectural peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Chaudronnerie, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Montage structural et architectural 2005 DEP – 5299 22 compétences, 1 230 heures		Chaudronnerie 1996 DEP – 5165 24 compétences, 1 290 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
254992	Prévenir les atteintes à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique sur les chantiers de construction	255002	Se sensibiliser aux règles de santé et de sécurité sur les chantiers de construction
302692	Effectuer des travaux d'assemblage de grues	303832	Appliquer des notions d'assemblage de grues
302686	Gréer et manutentionner des pièces	303866	Appliquer des techniques de levage et de manutention
302757	Effectuer des travaux de soudage	303882	Appliquer les procédés de soudage SMAW
302851	Se situer au regard des organismes de la construction	255001	Se situer au regard des organismes de l'industrie de la construction